FORMULAIRE - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL

Coordonnées du demandeur

Nom _____

Adresse _____

tél. _____

Courriel _____

☐ Propriétaire ☐ Locataire
☐ Copropriétaire ☐ Entrepreneur

* Si le demandeur n'est pas propriétaire, fournir une procuration du propriétaire
* Si le demandeur est un propriétaire dans un bâtiment de plus d'un logement détenu en copropriété, fournir un document confirmant l'autorisation des autres copropriétaires

Détails des travaux

Adresse des travaux (si différente) _____

Usage du bâtiment à démolir _____
Unités de logements supprimées (si applicable) _____
Démolition ☐ Complète ☐ Partielle ☐ Conservation des fondations

Dimensions du bâtiment à démolir _____

Mesures de protection lors de la démolition _____
Lieu de disposition des matériaux de démolition _____

Coût estimé des travaux _____
Date de début des travaux _____
Date de fin des travaux _____

Coordonnées de l'entrepreneur

☐ Auto-démolition
☐ Entrepreneur général

Nom _____
tél. _____
Adresse _____
RBQ _____

Signature du requérant_____ **Date de la demande** _____

Pour déposer votre formulaire ainsi que les plans et tout autre document nécessaire **(voir verso),** ou encore pour toute question, vous pouvez nous rejoindre aux coordonnées suivantes :

Service de l'urbanisme
105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Qc, J0L 2L0
inspecteur@ville.saint-remi.qc.ca, 450-454-3993 poste 9225

DOCUMENT EXPLICATIF

DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL

Informations générales

Avant d'entamer toute **démolition** :

a) Toutes les mesures requises par le fonctionnaire désigné pour **emmurer** l'emplacement et protéger le public doivent être complétées;
b) Des **affiches** d'avertissement doivent être installées adéquatement et les propriétaires des immeubles adjacents avertis ;
c) Les **services d'utilités publiques** doivent être débranchés et protégés à la ligne de propriété.

Au plus tard trente (30) jours après la fin des travaux de démolition d'un bâtiment ou partie de bâtiment, le terrain concerné doit être nettoyé de tous rebuts ou matériaux et laissé en état de **propreté**. Les excavations doivent être comblées dans les mêmes délais.

Lorsque des décombres sont employés pour combler une **excavation**, le remplissage doit être recouvert de terre ou de sable d'au moins trente (30) centimètres d'épaisseur. Aucun matériau putrescible ne doit être utilisé pour combler les excavations ;

Après le remblai, le terrain doit être **nivelé** de manière à empêcher toute accumulation d'eau et être conforme aux dispositions concernant le niveau du terrain par rapport à la voie publique énoncées au *Règlement de zonage no. V467-07 ;*

Toute **excavation** de deux (2) mètres ou plus de profondeur doit être entourée d'une clôture d'au moins deux (2) mètres de hauteur de façon à assurer en tout temps la protection du public.

Documents à fournir

- ☐ Le **formulaire** complété
- ☐ Une copie de votre **certificat de localisation**
- ☐ Des **photographies** récentes du bâtiment à démolir
- ☐ La preuve du débranchement au **réseau d'alimentation électrique**
- ☐ Des frais de **1000 $** sont exigés pour l'obtention du permis

* Prendre note que les documents requis et les frais exigés pour la démolition d'un bâtiment visé par le Règlement V720-2023-00 vous seront précisés par un représentant du Service de l'urbanisme.

Si vous devez creuser pour effectuer la démolition, veuillez vérifier la présence de réseaux souterrain ou aérien (services d'égouts, d'aqueduc, de téléphone, d'électricité, champs d'épuration ou fosse septique, etc.) Appelez Info-Excavation au (514) 286-9228 ou consultez www.info-ex.com

En cas de divergence entre le règlement municipal en vigueur et ce document, le règlement prévaut